



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/104

Relative à la signature du devis n°2026-198 portant sur la réservation pour les entrées au karting avec la société BATTLE KART

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-70 du 23 septembre 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant le programme des activités et sorties de l'Adosociety pour les vacances de la Toussaint 2026,

Considérant que la proposition de la société BATTLE KART répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n°2026-198 portant sur la réservation pour les entrées au karting avec la société BATTLE KART pour un montant de 700,00 € HT soit 770,00 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 30 septembre 2026


Le Maire,
Delphine DRAPEAU,